

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Décret n° 2026-90 du 13 février 2026 relatif au parcours de soins global pour les personnes recevant ou ayant reçu un traitement pour un cancer

NOR : SFHS2524792D

Publics concernés : agences régionales de santé, établissements de santé, professionnels de santé, enseignants en activité physique adaptée.

Objet : le présent décret précise les modalités de mise en œuvre du parcours de soins global visant à accompagner les personnes recevant ou ayant reçu un traitement pour un cancer.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : ce texte est pris pour l'application du 1^{er} du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2025-106 du 5 février 2025 visant à améliorer la prise en charge des soins et dispositifs spécifiques au traitement d'un cancer du sein par l'assurance maladie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et de la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1415-8 et R. 1415-1-11 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2025-106 du 5 février 2025 visant à améliorer la prise en charge des soins et dispositifs spécifiques au traitement du cancer du sein par l'assurance maladie, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole en date du 19 août 2025 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 26 août 2025 ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 27 août 2025 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° L'intitulé de la section 2 du chapitre V-1 du titre I^{er} du livre IV de la première partie du code de la santé publique est remplacé par l'intitulé suivant : « Parcours de soins global pour les personnes recevant ou ayant reçu un traitement pour un cancer » ;

2° Au premier alinéa de l'article R. 1415-1-11, les mots : « ayant reçu un traitement contre le cancer » sont remplacés par les mots : « traitées ou ayant reçu un traitement pour un cancer » et les mots : « après le traitement d'un cancer » sont remplacés par les mots : « lié au traitement de son cancer ».

Art. 2. – La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et la ministre de l'action et des comptes publics sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 février 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

STÉPHANIE RIST

*La ministre de l'action
et des comptes publics,
AMÉLIE DE MONTCHALIN*